

PREMIÈRES DÉMARCHES A EFFECTUER SUITE A UN DÉCÈS

DÉCÈS

PREMIERES DÉMARCHES A EFFECTUER SUITE A UN DÉCÈS



TRANSMETTRE L'INFORMATION DU DÉCÈS



AIDES FINANCIÈRES OBSÈQUES



ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES EN DEUIL

Démarche

En tout premier lieu, il convient de faire constater le décès par un médecin, notamment si il a lieu a domicile. Si le décès a eu lieu dans une structure médico-sociale ou un hôpital l'établissement peut se charger de faire établir **le certificat de décès**.

Il faudra également contacter dans les 48h **une entreprise de pompes funèbre** afin que le corps puisse être prit en charge au domicile ou bien directement orienté vers un funérarium. Les pompes funèbres ne peuvent intervenir si le certificat de décès n'est pas établi par un médecin.

Le décès doit ensuite être déclaré à la mairie du lieu de décès, par toute personne disposant du certificat de décès ainsi que du livret de famille et de sa propre pièce d'identité ainsi que celle du défunt. L'officier d'état civil dresse alors un **acte de décès** et inscrit celui-ci sur le livret de famille. L'acte de décès est un document important car il sera a fournir lors des démarches administratives lié au décès.

Il conviendra de vérifier si le défunt a signé un contrat d'obsèques auprès d'une entreprise de pompes funèbres ou de sa banque/mutuelle, car ce contrat prévoit le versement d'un capital pour le financement des obsèques et éventuellement sur les directives laissées par le défunt sur son organisation. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'AGIRA Association pour la gestion du risque en assurance (agira.asso.fr), qui effectuera des recherches afin de savoir si un contrat a été souscrit ainsi que le nom de l'organisme.

L'entreprise de pompes funèbres contacté va se charger de **l'organisation des obsèques**. Si la personne décédée a laissé des indications sur la manière dont ses obsèques doivent être organisées (testament, contrat obsèque..), sa volonté doit être respectée. À défaut, les décisions reviendront aux proches notamment sur le choix de l'inhumation (enterrement) ou d'une crémation (incinération), d'une cérémonie laïque ou religieuse.

Les entreprises des pompes funèbres proposent des prestations payantes, en plus des obsèques : d'aide au démarches administratives, envoi des faire part de décès, transfert du corps vers un autre pays...



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.clicnordestessonne.fr

PREMIÈRES DÉMARCHES A EFFECTUER SUITE A UN DÉCÈS

Durée

Les obsèques doivent intervenir dans les 6 jours qui suivent le décès, sauf sur demande de dérogation effectué par le service de pompes funèbres.

Coût

Le prix des obsèques varie suivant qu'il s'agisse d'une inhumation au sein d'un cimetière avec ou sans caveau familiale ou d'une crémation avec dispersion des cendres ou bien du choix du placement de l'urne.

Les montants varient également suivant les distances de transport du corps, le choix du cercueil et du monument ainsi que du lieu de déroulement des obsèques.

Le coût minimum de l'organisation d'obsèques est d'environ 3500€.

Le paiement des frais funéraires incombent aux héritiers. Une partie des frais d'obsèques peut être directement prélevé sur les comptes bancaires du défunt par l'entreprise de pompes funèbres dans la limite de 5 000 €.

Si le défunt ou la famille n'a pas les ressources suffisantes la commune pourra prendre en charge les frais d'obsèques à minima.